

FILIALE OU SUCCURSALE LUXEMBOURGEOISE

Toute société ou association constituée à l'étranger ou y ayant son siège social peut exercer ses activités et ester en justice au Grand-Duché de Luxembourg. Pour ce faire, elle peut recourir à différentes formes d'établissement, telles qu'une filiale ou une succursale. Le choix de la forme appropriée a une influence sur les formalités de constitution et d'immatriculation de la société, sur celles de sa gestion courante ainsi que sur la responsabilité de la société mère.

La **filiale** est une société de **nationalité locale, juridiquement indépendante** de la société mère et contrôlée majoritairement par celle-ci ; cela signifie que :

- responsabilité limitée de la société mère pour les obligations de sa filiale jusqu'à concurrence du capital souscrit;
- personnalité juridique distincte de la filiale et de la société mère;
- formalités plus lourdes pour la création et l'enregistrement de la filiale;
- des formalités plus lourdes pour la gestion courante.

La **succursale** est un établissement qui jouit d'une **certaine indépendance** par rapport à l'entreprise ou à la société qui l'établit, **sans avoir de personnalité juridique propre** ; cela signifie que :

- responsabilité totale de la société mère pour sa succursale;
- n'a pas de personnalité juridique propre, distincte de celle de la société mère;
- formalités de création et d'enregistrement moins lourdes;
- moins de formalités pour la gestion courante.

BASES JURIDIQUES

- *Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales*